

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Système de navigation - Sonde d'indication vitesse (ATA 34)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des aéronefs ayant reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 25998 ou en exploitation le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A320-34-1127.

Les avions équipés de sondes pitot modèle BFGOODRICH (Précédemment NEW ROSEMOUNT) portant le P/N 0851HL par l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1170 (Modification AIRBUS INDUSTRIE 25578) ne sont pas concernés par cette Consigne de Navigabilité (CN).

RAISON :

Il a été rapporté par des opérateurs, lors de vol en conditions climatiques extrêmes (précipitations importantes, conditions givrantes sévères), plusieurs cas de brusques variations d'indication anémométrique (CAS, TAS et MACH).

ACTIONS:

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette CN.

Sauf si déjà accompli, dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN, remplacer les sondes pitot modèle THALES (précédemment SEXTANT) de P/N 50620-10 par des sondes pitot THALES portant le P/N C16195AA suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1127.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1127
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1170
(toute révision ultérieure approuvée de ces SB est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 AOUT 2001